



## Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Communiqué n° 2024/3 du 29 février 2024

### *Climat social à la FFT*

Le Comité d'éthique a pris connaissance par voie de presse des derniers développements concernant le climat social au sein de la FFT : envoi d'une lettre ouverte des représentants du Comité social et économique (CSE) signée, sans leur nom, par une centaine de salariés, adressée au président de la FFT et faisant état d'une « *situation alarmante à la Fédération* » ; proposition par la direction de la FFT au CSE, en réponse, de faire réaliser un diagnostic sur la qualité de vie au travail par un cabinet externe ; envoi au CSE d'une lettre anonyme rédigée par des « *salariés en détresse* », faisant notamment valoir que, avec 150 départs sur 400 salariés en trois ans, « *[l]a situation ne s'améliore pas et l'alerte doit être faite avant qu'un drame n'ait lieu* » ; mise à pied de la Directrice générale de la FFT<sup>1</sup>.

La Charte d'éthique de la FFT n'a pas vocation première à encadrer les relations de travail au sein de la FFT, de même qu'en cas de litige, le Comité d'éthique n'a pas compétence pour se substituer aux voies de recours prévues par le Code du travail. Le Comité rappelle néanmoins que la Charte d'éthique de la FFT recense parmi les valeurs du tennis le respect des autres, la cohésion et le refus de toute forme de harcèlement (Principe 1.1), et que la FFT doit veiller au respect de ces valeurs (Principe 3.2) et appliquer les principes de bonne gouvernance (Principe 3.6). Conformément aux missions qui sont les siennes en vertu du Code du sport et des Statuts et Règlements administratifs de la FFT, le Comité d'éthique entend demeurer vigilant sur la mise en œuvre de ces principes.

Si le Comité d'éthique n'a jamais été saisi directement de la question du climat social au sein de la FFT, par voie d'auto-saisine il s'était toutefois étonné de l'ampleur des rotations d'effectifs au sein de la Fédération et, par ailleurs, avait formulé des préconisations au sujet des procédures internes mises en œuvre pour traiter les accusations de harcèlement ([avis 2023/O/38](#)).

La situation qui perdure conduit le Comité d'éthique à faire connaître sa préoccupation au sujet de la manière dont les relations sociales sont gérées au sein de la FFT et de l'impact de cette gestion sur l'image de la Fédération. Le Comité ne peut rester indifférent à la détresse exprimée par plusieurs salariés de la FFT, quand bien même elle serait amplifiée par le prisme médiatique ou exploitée par des adversaires politiques de l'équipe en place.

---

<sup>1</sup> « Une centaine de salariés dénonce le climat social à la FFT dans une lettre ouverte », *RMC Sport*, 1<sup>er</sup> février 2024 ; « Le courrier qui accuse », *L'Equipe*, 24 février 2024 ; « La Fédération française de tennis se sépare de Caroline Flaissier, directrice générale », *lemonde.fr*, 22 février 2024 ; « 'Chaos social' et gouvernance sous le feu des critiques à la Fédération française de tennis », *lemonde.fr*, 26 février 2024.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS  
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – [www.fft.fr/ethique](http://www.fft.fr/ethique)